



Ville de Créteil

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
COMMUNE DE CRETEIL

Créteil, le 19 septembre 2024

147-1
CCS 24-76
CRE-IGHW2

**PROCES-VERBAL
DE VISITE D'UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC**

*(Application des articles R.123-34 et R.123-38 du Code de la Construction
et de l'Habitation et de l'article GE.4 du Règlement de Sécurité)*

Nom ou Raison Sociale : TGI - BATIMENT DES AUDIENCES

Activité : TRIBUNAL

Adresse (n°, rue) : Place du Palais - 94000 CRETEIL

Date et heure de la visite : Le mardi 17 septembre 2024 à 14h00

**LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE S'EST REUNIE
AFIN DE PROCEDER A LA « VISITE PERIODIQUE ET DE RECEPTIONS DE TRAVAUX »**

Visite précédente : Le 04/06/2019, le 13/10/20 et le 15/03/24 avec avis défavorables (visites périodiques et de réceptions de travaux).

Etaient Présents :

M. ELHARRAR - Maire-Adjoint - représentant M. le Maire,

Major KAAG - Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,

Brigadier-Chef CAPELLE - Représentant le Commissaire de Police de Créteil,

M. LECOMTE - Représentant le Laboratoire Central de la Préfecture de Police,

M. AUBERT - Représentant la Direction de L'Urbanisme Opérationnel de la commune.

Représentant(s) de la Direction assistant à cette réunion :

MME MATHIEU : Présidente du TGI

MME LE BRONEC : Directrice de Greffe adjointe du TGI

M. PICHARD : Chef de projet – Ministère de la justice
M. DEVOUE : Chef de service immobilier
M. BRAHIMI : SSIAP 3 – société « PROTECT SÉCURITÉ »
M. GUECHATI : Bureau de contrôle « APAVE »
M. GUIOTH : Bureau de contrôle « RISK CONTROLE »
MME VERDON : MOE et coordination SSI - société « CSI »
M. MARTINS : Logisticien - société « SHC »
M. KARIMI : Chargé d'affaire - société « ERIS »
M. LAURIERE : société « ACEM »
M. QUENISSET : société « ENGIE Solutions »
M. LEMOINE : société « ENGIE Solutions »
M. LARUE : société « ENGIE Solutions »

DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT

(Nombre de bâtiments, de niveaux, superficie, etc...)

Etablissement de type W de 2ème catégorie indépendant de l'IGH mais relié par une passerelle.

Un bâtiment R+4 contenant 9 salles d'audiences et leurs locaux annexes.

L'établissement comprend aussi : une galerie technique, un restaurant administratif (self et cuisine électrique), un dépôt police, un local CTA, un local TGBT et des locaux techniques. Locaux d'archives avec extinction automatique à l'Azote, locaux du conseil de l'ordre des avocats et des bureaux.

Parking (67 places) en sous-sol.

L'établissement dispose des équipements techniques et de sécurité suivants :

- Eclairage de sécurité par BAES ;
- Désenfumage naturel (salles d'audiences - restaurant administratif – escalier cuisine) ;
- Désenfumage mécanique de la salle d'audience pour enfants non exigible réglementairement ;
- SSI de catégorie A (estampillé en 2017) ;
- Réseau RIA ;
- 2 Ascenseurs accessibles au public ;
- 3 Montes charge (non accessible au public) ;
- 2 Elévateurs PMR ;
- 2 Groupe Electrogène reprenant l'ensemble du site ($\approx 2 \times 500\text{kVA}$) ;
- Système d'extinction automatique à l'azote ;
- Verrouillage électromagnétique de certaines portes ;
- Chauffage urbain par sous-station géothermique ;
- DAE.

AT 094 028 18 C 9069 délivrée le 12/12/18 (Transformation de la cafétéria et de la crèche en accueil et bureaux).

AT 094 028 18 C 9083 délivrée le 18/01/19 (Transformation de la bibliothèque en salle d'audience + reclassement de l'établissement).

AT 094 028 22 C 9079 délivrée le 24/01/23 (Rénovation partielle du SSI).

EFFECTIFS DES PERSONNES RECUES

EFFECTIF	NOMBRE
Public	805
Personnel	100
TOTAL	905

CLASSEMENT

ETABLISSEMENT DE TYPE W avec activités de type L de 2ème CATEGORIE

Assujetti aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité annexé – Arrêté du 25 juin 1980 modifié.



Préalablement à la visite la commission communale de sécurité a pris connaissance des documents suivants :

- Registre de sécurité ;
- Avis favorable des services de sécurité de la Préfecture pour l'AT 94 028 **18 C 9069** en date du 29/11/2018 et référencé : n° 18/0620 ;
- Avis favorable avec observation de la commission départementale d'accessibilité des personnes handicapées en date du 14/11/18 et référencé : AT 094 028 **18 C 9069** avec AD'AP de rattachement n° AA 075 056 15 0 3198 ;
- Rapport de vérification réglementaire après travaux établi par l'organisme agréé « APAVE » en date du 13/09/24 et référencé : client n° 2319520286003 ;
- Attestation de contrôle technique mission relative à la solidité établie par l'organisme agréé « APAVE » en date du 13/09/24 et référencée : client n° 2319520286003 ;
- Rapport de réception technique du SSI établi par le coordinateur SSI « BATISS » en date du 01/10/20 et référencé : n° /20-1521-T et affaire n° 94-P218-0129.

- Avis favorable des services de sécurité de la Préfecture pour l'AT 94 028 **18 C 9083** en date du 21/12/2018 et référencé : n° 18/0629 ;
- Avis favorable avec observation de la commission départementale d'accessibilité des personnes handicapées en date du 03/01/19 et référencé : AT 094 028 **18 C 9083** avec AD'AP de rattachement n° AA 075 056 15 0 3198 ;
- Rapport de vérification réglementaire après travaux établi par l'organisme agréé « Qualiconsult Exploitation » en date du 07/01/20 et référencé : n° 084941300687 ;
- Rapport de réception technique (transformation de la bibliothèque en salle d'audience et reclassement de l'établissement) établi par le maître d'œuvre et coordination SSI « CSI » en date du 10/05/24.

- Avis favorable des services de sécurité de la Préfecture pour le dossier AT 094 028 **22 C 9079** en date du 14/12/22 et référencé : n° 22-0641 ;
- Rapport de vérification réglementaire après travaux établi par l'organisme agréé « RISK CONTRÔLE » en date du 25/06/24 et référencé : n° MAPA1511372899 et affaire PE/22200169 (rénovation partielle du SSI) ;
- Attestation de contrôle technique mission relative à la solidité établie par l'organisme agréé « RISK CONTRÔLE » en date du 25/06/24 et référencée : n° MAPA1511372899 et affaire PE/22200169 (rénovation partielle du SSI) ;
- Rapport de réception technique (projet de remplacement partiel du SSI) établi par le maître d'œuvre et coordination SSI « CSI » en date du 12/09/24, avec prise en compte du Rapport de Vérification Réglementaire en Exploitation triennal du SSI).

- Rapport de vérification réglementaire en exploitation (RVRE) d'un ERP – triennale du SSI établi par l'organisme agréé « Bureau Veritas » en date du 18/06/24 et référencé : n° 19092170/330.1.1. R ;

- Fiche de maintenance périodique du SSI établie par la société « ERIS » en date du 30/08/24 et référencée : n° 20240830164118 ;
- Rapport de vérification périodique des installations électriques établi par l'organisme agréé « Bureau Veritas » en date du 26/09/23 et référencé : n° 19092170/14.2.1. P, avec levée partielle des observations effectuée en interne et par la société « ENGIE Solutions » ;
- Rapport de vérification réglementaire en exploitation ERP des installations électriques établi par l'organisme agréé « Bureau Veritas » en date du 26/09/23 et référencé : n° 19092170/14.2.1.RVRE ;
- Rapport de maintenance HT et BT établi par la société « INEO » en date du 02/12/23 et référencé : n° G-AXIMA / TGI 94 ;
- Rapports de vérifications quinquennales des ascenseurs (JTI66 et JTI67) établis par l'organisme agréé « Bureau Veritas » en date du 07/07/22 et référencés : n° 95-13-3 et affaire n° 393751800139 ;
- Rapport de vérification générale périodique des ascenseurs établi par l'organisme agréé « Bureau Veritas » en date du 30/07/24 et référencé : n° 19092170/331.1.1. R ;
- Attestation de vérification des câbles établie par la société « OTIS » en date du 07/08/24 ;
- Attestation de vérification des parachutes établie par la société « OTIS » en date du 15/05/24 ;
- Rapport de vérification générale périodique des 2 élévateurs PMR établi par l'organisme agréé « Bureau Veritas » en date du 22/09/23 et référencé : n° 19092170/250.1.1. R ;
- Fiche de maintenance périodique des extincteurs établie par la société « IP2S » en date du 02/01/24 et référencée : intervention n° 17771 ;
- Fiche de maintenance périodique des RIA établie par la société « AIRES » en date du 11/07/23 et référencée : intervention n° upkeep_prod_121382#1 ;
- Fiche de maintenance périodique des poteaux d'incendie établie par la société « AIRES » en date du 11/07/23 et référencée : intervention n° upkeep_prod_121383 ;
- Fiche de maintenance périodique du D.A.E établie par la société « DEFIBRIL » en date du 20/06/24 et référencée : n° 175531 ;
- Fiche de formation du personnel établie par la société « PROTECT Sécurité » en date du 31/03/24 ;
- Exercice d'évacuation en date du 19/02/24.

Au cours de la visite la commission communale de sécurité a fait procéder aux essais suivants en situation de coupure de l'alimentation électrique des équipements centraux du SSI :

- Eclairage de sécurité dans la circulation attenante au hall de la salle du TPE (secteur D & G) ;
- Désenfumage mécanique de la salle d'audience pour enfants ;
- Sensibilisation d'une tête de détection située dans la salle d'audience pour enfants (Z24/A21) ayant entraîné après une temporisation de 5 minutes, la diffusion de l'alarme générale sonore et le report d'information au SSI ;
- Action sur le déclencheur manuel situé dans la salle des pas perdus à la sortie principale du bâtiment (Z01/A02) ayant entraîné le report d'information au SSI (acquittement du processus) ;
- Contrôle connaissances du personnel SSIAP.

Le résultat de ces essais s'est révélé satisfaisant.

AVIS DE LA CCS :

La commission communale de sécurité lève les avis défavorables en dates des 04/06/19, 13/10/20 et 14/03/24 et émet un avis **FAVORABLE** aux 3 réceptions de travaux dont le reclassement ainsi qu'à la poursuite de l'activité du **bâtiment des audiences du TGI** et demande la réalisation des prescriptions suivantes :

- 1- Boucher en plein les passages de gaines et de câbles entre les différents locaux et /ou niveaux ;
- 2- Afficher sur support inaltérable le plan des locaux des archives au niveau des déclencheurs manuels du système d'extinction automatique à l'azote ;
- 3- Faire établir par un organisme agréé des rapports de vérifications réglementaires en exploitation quinquennales des ascenseurs selon les dispositions de l'article AS9 ;
- 4- Poursuivre la levée des observations contenues dans les rapports précités ;
- 5- Poursuivre la formation du personnel sur la conduite à tenir en situation de sinistre ainsi qu'à la manipulation des moyens de secours, et annexer les attestations de formation au registre de sécurité.

Séance clôturée à :17h30

Lors de ses visites, la Commission Communale de Sécurité procède à un examen ponctuel de l'établissement et des installations techniques concourant à la sécurité incendie. Cette visite n'a pas de caractère exhaustif.

Rappel de l'article R.123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation

SIGNATURES

Monsieur Alain DUKAN
Vice-président de la Commission
Communale de Sécurité



M. ELHARRAR
Maire-Adjoint,
Président de la Commission

Signé,

Major KAAG
Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris

Brigadier-Chef CAPELLE
Commissariat de Police de Créteil

Signé,

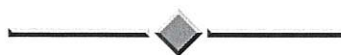
Signée,

M. LECOMTE
Laboratoire Central de la Préfecture de Police

Signé,

M. AUBERT
Représentant la Direction de l'Urbanisme Opérationnel

Signé



Le résultat de la visite et la décision de Monsieur le Maire doivent être notifiés par ce dernier à l'exploitant soit par la voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.